RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/12/2024

VOI.24.00.A03272

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MAIRET, RUE DE LACORE et PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Département de l'Eau et de l'Assainissement

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2025 au 15/01/2025 RUE MAIRET, RUE DE LACORE et PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

- Article 1 : À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 07-01-2025, RUE MAIRET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Article 2 : À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 07-01-2025 RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.
- **Article 3**: À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LACORE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Article 4**: À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, une circulation à double sens est instaurée, RUE DE LACORE.
- **Article 5**: À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, la circulation est alternée par feux RUE DE LACORE.
- **Article 6**: À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE, au droit du théâtre (entre la rue MAIRET et la rue DE LACORE). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 9 DEC. 2024

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée